



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 354  
Interdiction de stationnement et  
de circulation rue de la Treille et  
rue de la Chancellerie

Tournage de film  
Juin 2024

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à  
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un  
tournage par la société Siècle Productions, il est  
nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation  
**rue de la Treille et rue de la Chancellerie, du lundi 17 juin  
2024, selon le planning ci-dessous,**

## ARRETONS

**Article 1 :** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Siècle Productions, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant rue de la Treille du croisement avec la rue St Péravi jusqu'à la place Lavarande et rue de la Chancellerie du croisement avec la rue de la Treille au n°15 de la rue de la Chancellerie, du lundi 17 juin, de 10h à 18h.**

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera **neutraliser rue de la Treille du croisement avec la rue St Péravi jusqu'à la place Lavarande et rue de la Chancellerie du croisement avec la rue de la Treille au n°15 de la rue de la Chancellerie, du lundi 17 juin, de 12h à 17h30.**

**Article 3 :** Le personnel agissant pour le compte de la société Siècle Productions sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1, ainsi qu'à dévier la circulation. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

**Article 4 :** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues interdites à la circulation.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 06 JUIN 2024

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services